BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	*Délibération*
	Séance publique du 11 juillet 2025	***N° 2025-344***

Convocation du 4 juillet 2025
Aujourd'hui vendredi 11 juillet 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, M. Didier CUGY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loic FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Stéphane PFEIFFER, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Gérard CHAUSSET
Mme Laure CURVALE à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
Mme Daphné GAUSSENS à M. Gwénaël LAMARQUE
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE
M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET
M. Jérôme PESCINA à M. Eric CABRILLAT
M. Michel POIGNONEC à M. Michel LABARDIN
M. Patrick PUJOL à M. Dominique ALCALA
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Pascale PAVONE
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

EXCUSE(S) :

Monsieur Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250711-lmc1109223-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025
Publié : 17/07/2025

BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 11 juillet 2025	*Délibération*
	Direction de la multimodalite **Service modes actifs**	***N° 2025-344***

Appel à manifestation d'intérêt pour expérimentation de la pose d'ombrières photovoltaïques en surplomb du domaine routier et de pistes cyclables - Décision - Autorisation

Monsieur Thierry TRIJOULET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a été contactée par des opérateurs souhaitant couvrir des portions du domaine public routier par des ombrières photovoltaïques.

L'idée d'utiliser le surplomb des emprises de voirie pour implanter des installations de captation de l'énergie solaire et de production d'électricité renouvelable lui a paru intéressante et pertinente. En effet, le développement des énergies renouvelables se heurte à la disponibilité de zones d'implantation des équipements, surtout en territoire urbain.

C'est pourquoi Bordeaux Métropole a souhaité expérimenter la possibilité d'implanter des ombrières photovoltaïques en surplomb d'une part de voies de circulation routière, d'autre part de pistes cyclables.

Un Appel à Manifestation d'Intérêt a alors été publié en ce sens.

Publication d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI)

Le 28 octobre 2024 a été publié au JOUE et au BOAMP, et le 11 novembre 2024 sur le site internet Actu-Environnement, un AMI dans le but de s'engager dans la volonté d'expérimentation détaillée ci-haut.

Cet AMI visait à solliciter de la part d'opérateurs privés des projets expérimentaux d'implantation d'ombrières photovoltaïques en surplomb du domaine public routier (voies automobiles, et voies cyclables).

Quatre lots potentiels ont été identifiés, correspondant à quatre tronçons disponibles pour des projets d'implantation d'ombrières :

- Une portion du cours Jules Ladoumègue à Bordeaux, sur un linéaire d'environ 500 mètres (lot 1 de l'AMI) ;
- Un tronçon de piste cyclable de la ligne de ReVE 12, à Bruges, le long de la zone de fret entre l'échangeur 5 et l'échangeur 6 de la rocade extérieure (environ 800m) (lot 2 de l'AMI) ;
- Un tronçon de piste cyclable de la ligne de ReVE 12, à Bordeaux entre le passage Bricaud et le lac de Bordeaux, le long de la rocade extérieure (environ 700 m) (lot 3 de l'AMI) ;

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250711-lmc1109223-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025
Publié : 17/07/2025

- Un tronçon de piste cyclable de la ligne de ReVE 11, à Mérignac, entre l'opération Cockpit et le giratoire Thalès (environ 700 m) (lot 4 de l'AMI).

Le règlement de consultation de l'AMI prévoyait la prise en charge de l'intégralité des démarches et des coûts par les candidats, incluant notamment :

- Conception de l'installation : études préalables (techniques, financières, juridiques), sollicitation et obtention de toutes autorisations administratives nécessaires, spécifiquement les demandes de raccordement au réseau de transport et de distribution d'électricité ;
- Réalisation de l'installation, exploitation, maintenance et maintien en parfait état de fonctionnement ; raccordements aux réseaux ;
- Démantèlement de l'installation en fin d'occupation, avec la remise en état de l'existant, sauf accord des parties sur une cession de l'installation.

La date-limite de dépôt des dossiers a été fixée au 18 décembre 2024.

Redevance pour occupation du domaine public

Le règlement de consultation de l'AMI prévoyait la mise à la charge des opérateurs retenus d'une redevance d'occupation du domaine public. La délibération n° 2023-351 du 30 juin 2023 du conseil métropolitain, et l'arrêté de la Présidente de Bordeaux Métropole n° 24METAJPP00036 du 11 janvier 2024, fixaient le tarif de cette redevance, s'agissant des ombrières photovoltaïques, à 0,103 € du mètre carré.

Le règlement de l'AMI précisait que ce tarif était exprimé en valeur 2024.

Par arrêté de la Présidente n° 25METAJPP00013 du 7 janvier 2025, ce tarif a été actualisé à 0,108 € du mètre carré pour l'année 2025.

Il est à remarquer que cette redevance reste modique, et ne risque ainsi pas d'obérer l'expérimentation.

Candidatures déposées dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt

Les sociétés / groupements suivants ont déposé des offres :

- Pour le lot 1 :
  - Groupement JEAN-CLAUDE LAISNÉ ENERGIES ARCHITECTURE & URBANISME (mandataire) / BUILDERS & PARTNERS / SOLER IDE / CREA WATT GROUP' / ID SOLAR
  - Société NEOMIX

- Pour le lot 2 :
  - Groupement JEAN-CLAUDE LAISNÉ ENERGIES ARCHITECTURE & URBANISME (mandataire) / BUILDERS & PARTNERS / SOLER IDE / CREA WATT GROUP' / ID SOLAR
  - Groupement ENERCOOP NOUVELLE-AQUITAINE / SOLSTYCE / SOLEVENT
  - Société VENSOLAIR

- Pour le lot 3 :
  - Groupement JEAN-CLAUDE LAISNÉ ENERGIES ARCHITECTURE & URBANISME (mandataire) / BUILDERS & PARTNERS / SOLER IDE / CREA WATT GROUP' / ID SOLAR
  - Groupement ENERCOOP NOUVELLE-AQUITAINE / SOLSTYCE / SOLEVENT
  - Société VENSOLAIR
  - Société NEOMIX

- Pour le lot 4 :

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250711-lmc1109223-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025
Publié : 17/07/2025

- Groupement JEAN-CLAUDE LAISNÉ ENERGIES ARCHITECTURE & URBANISME (mandataire) / BUILDERS & PARTNERS / SOLER IDE / CREA WATT GROUP' / ID SOLAR
- Groupement ENERCOOP NOUVELLE-AQUITAINE / SOLSTYCE / SOLEVENT
- Société VENSOLAIR

Le candidat VENSOLAIR, et les groupements Groupement ENERCOOP NOUVELLE-AQUITAINE / SOLSTYCE / SOLEVENT d'une part, JEAN-CLAUDE LAISNÉ ENERGIES ARCHITECTURE & URBANISME / BUILDERS & PARTNERS / SOLER IDE / CREA WATT GROUP' / ID SOLAR d'autre part, se sont vu adresser des demandes de documents et d'informations complémentaires.

Les deux premiers ont fourni les documents et informations sollicitées.

Le groupement JEAN-CLAUDE LAISNÉ ENERGIES ARCHITECTURE & URBANISME / BUILDERS & PARTNERS / SOLER IDE / CREA WATT GROUP' / ID SOLAR, à l'issue de cette demande de compléments, n'a pas maintenu sa candidature sur les lots 2 – 3 – 4. D'autre part, les compléments adressés relativement au lot 1 sont restés insuffisants, faisant de son offre une offre incomplète, irrégulière sur certains points, voire inappropriée dès lors qu'à l'issue de cette demande de compléments l'offre pouvait apparaître calibrée pour un projet sur la rocade bordelaise et non sur le cours Ladoumègue.

Les candidats VENSOLAIR, NEOMIX, et le groupement ENERCOOP NOUVELLE-AQUITAINE / SOLSTYCE / SOLEVENT ont été reçus afin d'exposer leurs offres.

Lors de l'audition de VENSOLAIR le 16 avril 2025, ce candidat a expliqué retenir l'une parmi les deux options de financement proposées. L'option retenue fait ainsi porter les coûts d'investissement de la structure par Bordeaux Métropole, le candidat proposant gratuitement une offre de conseil et de conception. Ce modèle économique ne peut cependant pas être validé, dès lors qu'il était attendu la prise en charge de tous les coûts par les candidats. De surcroît, VENSOLAIR attendait comme contrepartie, dans ce modèle, une exclusivité sur les futurs projets d'ombrières photovoltaïques, ce qui ne saurait lui être accordé sauf à contrevenir à de nombreux normes et principes du droit public.

Propositions d'attribution des lots

Lot 1 – portion du cours Ladoumègue à Bordeaux

L'avancée dans les réflexions et le projet ont mis en avant des complexités d'interactions du projet d'ombrières photovoltaïques sur le cours Ladoumègue avec les projets d'aménagements à l'étude sur ce secteur. Ce sont en particulier les projets de végétalisation de cette voie (études en cours), qui pourraient nécessiter un déplacement latéral du site d'expérimentation avec par conséquent des caractéristiques techniques différentes, et le projet de requalification du Parc des Expositions de Bordeaux (concertation en cours) qui pourrait amener de nouvelles contraintes à intégrer (ex : nouvel accès depuis le cours).

Il a donc été jugé préférable de reporter le projet sur ce lot, sans remettre en cause la volonté d'expérimentation.

Les offres pour le lot 1 n'ont donc pas été notées.

A l'avenir, un nouvel appel à manifestation d'intérêt pourrait être initié afin de poursuivre l'expérimentation de l'implantation d'ombrières photovoltaïques en surplomb d'une voie à circulation automobile. Le même tronçon (cours Ladoumègue à Bordeaux) pourra être proposé, mais après avancée et stabilisation des projets engagés ; un tronçon alternatif de voie à grand gabarait pourra également être étudié au besoin.

Lot 2 – tronçon de la piste cyclable de la ligne de ReVE 12, à Bruges

Comme indiqué plus haut,

- Le groupement JEAN-CLAUDE LAISNÉ ENERGIES ARCHITECTURE & URBANISME / BUILDERS & PARTNERS / SOLER IDE / CREA WATT GROUP' / ID SOLAR n'a pas maintenu son offre pour ce lot ;

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250711-lmc1109223-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025
Publié : 17/07/2025

- Le candidat VENSOLAIR a pour sa part maintenu son offre, mais selon une configuration consistant à faire porter financièrement les investissements par Bordeaux Métropole.

Par conséquent, seule reste l'offre du groupement ENERCOOP NOUVELLE-AQUITAINE / SOLSTYCE / SOLEVENT sur le lot 2.

Ce projet prévoit une structure en acier galvanisé, posé sur un seul poteau, avec des fondations en béton. Sa hauteur est de 4 mètres au point bas, et de 5 mètres au point haut. Le raccordement se ferait par tranches de 300kWc et 250kVA sur le réseau public basse tension. Quatre raccordements sont ainsi prévus.

Le projet prévoit la pose de 18 blocs ombrières, sur une surface totale de 5800 mètres carré, et une puissance de 1166 kWc. La production électrique est estimée à 1341 MWh/an. Les panneaux photovoltaïques prévus sont de marque DMEGC, de qualité reconnue, et avec un taux de rendement de 22,5 %.

Des éclairages LED seraient mis en place sous les ombrières.

Le calendrier prévisionnel prévoit une mise en service à l'issue d'environ 20 mois comprenant les études puis les travaux.

Un rapport d'analyse des offres a été élaboré par les services de Bordeaux Métropole. Il établit que cette offre répond aux attendus de l'AMI, ce que sa note globale à hauteur de 83 / 100 reflète parfaitement.

Il importe de préciser que le groupement ENERCOOP NOUVELLE-AQUITAINE / SOLSTYCE / SOLEVENT a étudié plusieurs hypothèses de modèle économique, dont l'une faisant intervenir une participation financière de Bordeaux Métropole aux fonds propres à apporter pour réaliser un emprunt bancaire. Cette hypothèse ne saurait être retenue dès lors que la prise en charge intégrale des coûts était sollicitée de tous les candidats.

Le lot 2 pourrait donc être attribué à ENERCOOP, selon le modèle économique ne faisant pas intervenir de participation financière de Bordeaux Métropole.

Lot 3 - tronçon de la piste cyclable de la ligne de ReVE 12, à Bordeaux

Comme indiqué plus haut,

- Le groupement JEAN-CLAUDE LAISNÉ ENERGIES ARCHITECTURE & URBANISME / BUILDERS & PARTNERS / SOLER IDE / CREA WATT GROUP' / ID SOLAR n'a pas maintenu son offre pour ce lot ;
- Le candidat VENSOLAIR a pour sa part maintenu son offre, mais selon une configuration consistant à faire porter financièrement les investissements par Bordeaux Métropole.

Par conséquent, restent pour le lot 3 l'offre du groupement ENERCOOP NOUVELLE-AQUITAINE / SOLSTYCE / SOLEVENT, et l'offre du candidat NEOMIX.

L'offre du groupement ENERCOOP NOUVELLE-AQUITAINE / SOLSTYCE / SOLEVENT, pour le lot 3, est l'équivalent de celle du lot 2, transposée à ce nouveau tronçon. La structure serait la même, nécessitant également quatre raccordements sur le réseau public basse tension. Sur ce tronçon seraient implantés 17 blocs ombrières, sur une surface totale de 5 500 mètres carré, avec une puissance de 1 102 kWc, et une prévision de production électrique de 1 267 MWh/an. Le calendrier prévisionnel prévoit, sur ce lot également, une mise en service à l'issue d'environ 20 mois d'études et de travaux.

L'offre du candidat NEOMIX repose pour sa part sur une charpente et des poteaux centraux en acier galvanisé. Deux versions sont proposées :

- Une version en ombrières simples, basée sur la pose de 846 modules sur une surface totale de 2 185 m², pour une puissance de 499 kWc et une production estimée à 620 MWh/an. La hauteur des modules serait de 4 mètres au point bas, et de 6,2 mètres au point haut. Deux raccordements au réseau basse tension seraient opérés.
- Une version en ombrières doubles, basée sur la pose de 1760 modules sur une surface totale de 4 546 m², pour une puissance de 1030 kWc et une production

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250711-lmc1109223-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025
Publié : 17/07/2025

estimée à 1 245 MWh/an. La hauteur des modules serait de 4 mètres au point bas, et de 6,1 mètres au point haut. Un raccordement au réseau haute tension serait opéré.

Ces deux versions incorporent un système de récupération des eaux pluviales, ainsi qu'un système d'éclairage, soit par LED à détection de présence, soit par mise en œuvre d'une signalisation piste et poteaux par une peinture photoluminescente.

Les panneaux photovoltaïques prévus sont de marque Jinkosolar, de qualité reconnue, et avec un taux de rendement de 22,84 %.

Compte tenu de ce que l'offre de NEOMIX, dans sa version « ombrières doubles », permet de doubler les prévisions de production électrique, c'est celle-ci qui a été prise en compte et notée par les services de Bordeaux Métropole.

La réalisation de ce projet dans sa configuration "ombrières doubles" est annoncée par le candidat nécessiter environ 20 mois d'études puis de travaux.

Les offres tant de NEOMIX que du groupement ENERCOOP NOUVELLE-AQUITAINE / SOLSTYCE / SOLEVENT répondent aux attendus de l'AMI. A travers deux conceptions différentes, elles constituent deux propositions solides et convaincantes, avec des modèles financiers crédibles. Les notations respectives de ces offres confèrent un léger avantage au candidat NEOMIX : note globale de 89 / 100 contre 83 / 100 pour l'offre de ENERCOOP NOUVELLE-AQUITAINE / SOLSTYCE / SOLEVENT.

La réalisation d'une pré-étude sommaire du site par NEOMIX, la conception légèrement plus qualitative de sa proposition, ainsi qu'une meilleure appropriation de la question de la gestion des déchets en fin de cycle, expliquent la plus-value attribuée à son offre.

Le lot 3 pourrait donc être attribué au candidat NEOMIX, pour la réalisation de son offre en version « ombrières doubles ».

Lot 4 - tronçon de la piste cyclable de la ligne de ReVE 11, à Mérignac

L'avancée dans les réflexions et le projet ont mis en avant des problématiques foncières sur le lot 4 : problématiques d'écoulement des eaux pluviales, enjeux en termes d'ensoleillement du fait d'un important bâtiment industriel à proximité et de boisements existants qu'il aurait fallu prendre en compte dans le projet.

Il a donc été jugé préférable de ne pas poursuivre le projet également sur ce lot.

Les offres du lot 4 n'ont donc pas été notées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5217-2 ;

VU le Code de l'Energie ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3, et L.2125-4 ;

VU la délibération n° 2023-351 du Conseil Métropolitain du 30 juin 2023 ;

VU les arrêtés de la Présidente de Bordeaux Métropole, n° 24METAJPP00036 du 11 Janvier 2024 et n° 25METAJPP00013 du 7 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que l'idée d'utiliser le surplomb des emprises de voirie pour implanter des installations de captation de l'énergie solaire et de production d'électricité renouvelable apparaît intéressante et pertinente ;

CONSIDERANT qu'un tel projet relève d'une initiative privée, mais que Bordeaux Métropole peut aider à sa réalisation par la mise à disposition de ses emprises de voirie disponibles et adaptées à ce projet ;

CONSIDERANT qu'un appel à manifestation d'intérêt a été initié en ce sens par Bordeaux Métropole ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi par les services de Bordeaux Métropole, à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt ;

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250711-lmc1109223-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025
Publié : 17/07/2025

DECIDE

Article 1 : de poursuivre l'expérimentation initiée par l'appel à manifestation d'intérêt publié pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques couvrant des portions du domaine public routier métropolitain.

Article 2 : de déclarer sans suite le lot 1 (portion du cours Ladoumègue à Bordeaux) et le lot 4 (tronçon de la piste cyclable de la ligne ReVE 11 à Mérignac) de cet appel à manifestation d'intérêt.

Article 3 : d'attribuer le lot 2 (tronçon de la piste cyclable de la ligne de ReVE 12 à Bruges) au groupement ENERCOOP NOUVELLE-AQUITAINE / SOLSTYCE / SOLEVENT, pour la réalisation de son projet dans sa configuration n'incluant pas de participation financière de Bordeaux Métropole aux fonds propres à apporter pour réaliser un emprunt bancaire.

Article 4 : d'attribuer le lot 3 (tronçon de la piste cyclable de la ligne de ReVE 12 à Bordeaux) à la société NEOMIX, pour la réalisation de son projet dans sa configuration « ombrières doubles ».

Article 5 : d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes formalités et à signer tous actes, notamment mais non exclusivement les conventions d'occupation du domaine public afférentes, nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article 6 : d'inscrire les recettes correspondant à la redevance d'occupation du domaine public au chapitre 703 article 70323, fonction 820 du budget principal.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 11 juillet 2025

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 17/07/2025 Par Claudine BICHET Vice-présidente	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 17/07/2025 Par Véronique FERREIRA Vice-présidente

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250711-lmc1109223-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025
Publié : 17/07/2025